



Syndicat Interco Cfdt Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. **Port** : 06.69.22.15.37.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Douai, le 10 Juin 2022,

Eric FIEVEZ
Secrétaire Général
CFDT PÉNITENTIAIRE

A
Monsieur Laurent RIDEL
Directeur Administration Pénitentiaire

Objet : Exclusion de certains personnels du dispositif de compensation de la prime SEGUR.

Monsieur Le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part une attention particulière à la situation de certains personnels intervenant dans la prise en charge du public placé sous la responsabilité de notre administration et de l'ensemble des professionnels de la filière socio-éducative.

Si le bénéfice du CTI pour l'ensemble des personnels, exerçant en SPIP ou exerçant dans l'administration des missions n'a pas été adopté, les personnels attendaient néanmoins une réponse forte de notre autorité de tutelle.

Lors d'une réunion à la DAP avec les organisations syndicales, il a été annoncé qu'une mesure compensatoire ne serait envisagée que pour les seuls CPIP, cette compensation qui ne serait toutefois ni indexée sur l'inflation ni prise en compte pour la retraite.

Si le mécontentement des CPIP a pu être contenu avec les annonces effectuées postérieurement à la tenue d'Assemblées générales sur de nombreux SPIP en vue d'une mobilisation, il apparaît toutefois que de nombreux autres professionnels ont été oubliés de ce dispositif.

Ces derniers ne voient donc pas la reconnaissance de leur dévouement à sa juste valeur comme le voulait initialement le SEGUR ayant amené à l'octroi du CTI.

Les agents administratifs, les surveillants intervenant dans les SPIP, les DPIP, les éducateurs PLAT/MLRV, certains psychologues sont des personnels essentiels qui se sentent lésés et discriminés par l'arbitrage actuel.

Le CTI constitue une revalorisation de 183 € mensuel, correspondant à 49 points d'indice, rétroactif au 1er avril 2022. Il ne s'agit pas d'une « mesure » puisque cela a conduit notre Administration à envisager une compensation conséquente pour les CPIP.

Cependant, comment pourrions-nous maintenir l'homogénéité nécessaire dans nos services sous tension, s'il existe une telle injustice entre les différents professionnels ?

Les CPIP attendent impatiemment le premier versement de la compensation et les agents des autres corps demandent légitimement leur intégration à ce dispositif.

Nous souhaitons porter à votre connaissance cette situation qui nous semble revêtir une importance certaine afin que le nécessaire soit fait pour les catégories professionnelles exclues du dispositif.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande sensible, Recevez Monsieur Le Directeur, l'assurance de mon profond respect et de mon dévouement.

E.FIEVEZ

DAP RH